

ARRÊTE

Le Maire de la Commune de **HOUEVILLE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 322-1 et L. 322-2

CONSIDERANT que suite au déconfinement lié à l'épidémie de Covid-19, il est nécessaire de réglementer l'accès à la piste de parapente

A R R E T E

- Article 1 :** A compter du 12 mai 2020 et jusqu'à la fin de l'épidémie de Covid-19, l'accès à la piste de parapente sera réglementé.
- Article 2 :** Respect des consignes du gouvernement sur la distanciation sociale, ainsi que des consignes de la FFVL (voir fiches pratiques en annexes de l'arrêté).
- Article 3 :** Le stationnement sur le parking est interdit. Cependant, il est possible de se stationner sur le chemin longeant le décollage ou sur l'accotement de la route longeant l'atterrissage.
- Article 4 :** Effectuer la prévol seul et pas sur l'air de décollage. Favoriser le parking ou le champ à droite du décollage pour déplier votre aile.
- Article 5 :** Éviter le covoiturage pour la remontée au décollage. Privilégier la montée à pied.
- Article 6 :** Pas de biplace sauf suivant consignes FFVL ou président de club.
- Article 7 :** Rassemblements de plus de 10 personnes interdites c'est-à-dire pas plus de 10 voiles sorties du sac et prêtes à décoller sur le déco.
- Article 8 :** Pas de travail statique avec votre voile au-dessus de la tête sur le déco (Vous gonflez votre voile pour décoller et uniquement pour cela)
- Article 9 :** Pas de repose sur l'aire de décollage pour permettre à tout le monde de voler. Atterrissage obligatoire sur les terrains d'atterrissages.